N.° 1695.

DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 16.e jour du 1.er mois de l'an fecond de la république Françoife, une & indivifible,

Portant que les Notaires ne font pas exempts de la Réquifition.

LA CONVENTION NATIONALE, fur la queftion de favoir fi les notaires font exempts de la réquifition prononcée par la loi du 23 août, paffe à l'ordre du jour motivé fur ce que la loi ne prononce aucune exception.

Vifé par l'infpecteur. Signé *S. E. MONNEL.*

Collationné à l'original, par nous préfident & fecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 20.e jour du 1.er mois de l'an 2.e de la république une & indivifible. *Signé* HÉRAULT, *ex-préfident*; PONS (de Verdun) & LOUIS (du bas-Rhin) *fecrétaires.*

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Confeil exécutif provifoire mande & ordonne à tous les Corps adminiftratifs & Tribunaux, que la préfente loi ils faffent configner dans leurs regiftres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens

& reſſorts reſpectifs ; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le vingtième jour du premier mois de l'an ſecond de la république Françoiſe, une & indiviſible. *Signé* DEFORGUES. *Contreſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

An II. de la République.